



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 304.02945



F 090530

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11  Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
 Brabant tél : 02 674 57 11  Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :  
Nom, Prénom : ..... Nom, Prénom : ..... Adresse : .....  
N° carte d'identité : ..... CP + Commune : .....  
N°TVA : BE ..... Tél. : .....

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)  
 Art 270  mise en usage  modification  extension  
 mobile  temporaire  
 Art 271  périodique  contrôle  .....  
 Art 276 : renforcement  Art 276bis : vente d'une unité d'habitation  
 Art 86  Art 271bis  Unité d'habitation  
 Art 87  Art 278  Unité de travail domestique  
 Art 88  Art .....  Parties communes  
 Art .....  Art .....  Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :  
EAN .....  EAN non communiqué  Compt. kWh non placé  
Compt. kWh n° : 50092047-2007-2007 Index jour : 8.2.16.0 nuit : .....  
Protection branchement (A) :  020  025  032  040  050  063  080  100  33 n° : ..... Index nuit : .....  
Conçue pour U<sub>N</sub> :  230 V  3x230 V  3N400 V ..... Type de prise de terre :  
Courant nominal maximum (A) :  020  025  032  040  050  063  080  100 .....  boucle de terre  barres / piquets  
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : EXUB  
Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 15  
Description installation  
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :  
 Contacts dir.  Contacts indir.  Montage  Appareils  Matériel  I>/section  Schémas  Contrôle bcl de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 14 Ω  Isolement général : 0.5 MΩ  Continuité de terre  Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)  
Infractions Nouvelle installation  
 Néant  
Infractions Installation existante  
 Néant  
Remarques  
 Néant  
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :  
 La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
L'installation électrique doit être recontrôlée avant ..... M105/2015 (\*)  
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :  
Nom : Gansser H. Agent n° : 4270 Date : M105/2015  
Annexe(s) :  Schéma(s) de position : 4  Schéma(s) unifilaire(s) : 2  
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.